

DECLARATION PERSONNELLE

Elève vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable

au sens de l'art. 10b, al. 2 et 3 de l'ordonnance 2 COVID-19*

→ [Définition des personnes vulnérables de l'Office fédéral de la santé](#)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Par sa signature, le/la représentant-e légal-e atteste que son enfant**

est une personne vulnérable

vit avec une personne vulnérable

Nom et prénom du/de la représentant-e légal-e :

Lieu :

Date :

Signature :

La présente attestation doit être retournée au secrétariat de l'établissement **d'ici au 7 mai**.
Elle est jointe au dossier de l'élève.

** La production d'un certificat médical n'est pas requise au moment de la signature de la présente déclaration.
Celui-ci devra être remis dans un délai de 15 jours ouvrables à l'établissement.*

*** Le/la représentant-e légal-e complète une déclaration par enfant concerné. L'attestation médicale peut être photocopiée si elle concerne un proche vulnérable vivant avec plusieurs enfants sous le même toit.*